

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2011

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2012
(Nouvelle lecture) - (n° 3933)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 66

présenté par
M. Bur, rapporteur
au nom de la commission des affaires sociales
pour les recettes et l'équilibre général
et M. Door

ARTICLE 26

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Pour l'année 2012, est approuvé le tableau d'équilibre des organismes concourant au financement des régimes obligatoires de base de sécurité sociale :

«

(En milliards d'euros)

| | Prévisions de recettes | Prévisions de dépenses | Solde |
|-------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|--------------|
| Fonds de solidarité vieillesse..... | 14,2 | 18,3 | -4,1 |

»

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rétablissement du texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture, moyennant l'actualisation du tableau d'équilibre compte tenu des nouvelles hypothèses économiques.